

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

**LA SITUATION DE LA FEMME
EN HONGRIE, POLOGNE ET
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

**Série Droits des Femmes
FEMM 102 FR**

Cette publication est disponible dans les langues suivantes:

ES (original)

DE, EN, FR

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Éditeur: Parlement européen
L-2929 Luxembourg

Auteur: Dolores MORONDO

Responsable: Victoria Garcia Muñoz
Division des politiques: Sociale, Femmes, Santé, Culture
Direction générale des Études
Tél.: +352) 4300 26679
Fax: +352) 4300 27720

Manuscrit achevé en décembre 1997.

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

**LA SITUATION DE LA FEMME
EN HONGRIE, POLOGNE ET
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

**Série Droits des Femmes
FEMM 102 FR
08-1998**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	5
INTRODUCTION	9
1. Contexte historique : l'égalité dans les pays d'Europe centrale pendant la période socialiste	9
2. La transition vers le système libéral et d'économie de marché : impact sur l'égalité.....	14
PAYS SÉLECTIONNÉS	18
<i>I - La Hongrie</i>	
1. Dispositions légales sur l'égalité et les droits de la femme	19
1.1. La Constitution	19
1.2. Autre législation.....	20
2. Données sur la participation politique et la situation des femmes sur le marché du travail en Hongrie.....	21
2.1. Les femmes et la participation politique.....	22
2.2. Les femmes sur le marché du travail	23
3. Voix de Hongrie.....	24
<i>II - La Pologne</i>	
1. Dispositions légales sur l'égalité et les droits de la femme	26
1.1. La Constitution	26
1.2. Autre législation.....	27
2. Données sur la participation politique et la situation des femmes sur le marché du travail en Pologne	29
2.1. Les femmes et la participation politique.....	29
2.2. Les femmes sur le marché du travail	31
3. Voix de Pologne	33
<i>III - La République tchèque</i>	
1. Dispositions légales sur l'égalité et les droits de la femme	35
1.1. La Constitution	35
1.2. Autre législation	36
2. Données sur la participation politique et la situation des femmes sur le marché du travail dans la République tchèque	37
2.1. Les femmes et la participation politique.....	37

2.2.	Les femmes sur le marché du travail	38
3.	Voix de la République tchèque	39
CONCLUSIONS		40
BIBLIOGRAPHIE		44

PRÉSENTATION

Cette étude s'efforce de faire le point sur l'évolution légale et empirique de l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans trois pays d'Europe centrale ayant demandé leur adhésion à l'Union européenne, à savoir la Hongrie, la Pologne et la République tchèque.

La transition vers la voie d'un régime libéral et d'économie de marché, qui est en cours dans ces pays, implique une transformation radicale de leurs structures politiques, économiques et sociales.

Les rapports élaborés par la **Commission des Communautés**¹ à l'occasion de la demande d'adhésion de ces pays à l'Union européenne sont incroyablement succincts en ce qui concerne l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes, surtout si l'on considère la complexité du sujet et l'ampleur de la polémique suscitée au sein même de l'Union européenne². Seul le rapport sur la Pologne souligne "la différence considérable de salaire entre les hommes et les femmes", même si la législation nationale reprend les dispositions communautaires en matière d'égalité des chances, et la nécessité de légiférer sur le congé de "paternité"³. Dans les rapports relatifs à la Hongrie et à la République tchèque, on ne trouve qu'une constatation pure et simple selon laquelle les principales dispositions communautaires en la matière sont inscrites dans les législations nationales des deux pays⁴. Mais ces brefs commentaires, dûs sans aucun doute en grande partie au fait que les facteurs

¹ Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne, COM (97) 2001 final ; avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, COM (97) 2002 final ; avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne, COM (97)2009 final.

² Par exemple, les critiques véhémentes et les débats épineux suscités par l'arrêt Kalanke.

³ Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, COM (97) 2002 final, pp. 82-83.

⁴ Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne, COM (97) 2001 final, p. 77 ; avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne, COM (97)2009 final, p. 77.

sociaux n'ont pas un poids décisif dans l'Union⁵ et aussi au fait qu'il est difficile de mesurer et d'évaluer le phénomène de la discrimination, n'ont pas donné satisfaction à la **commission des droits de la femme du Parlement européen**, sans parler d'autres organisations qui se sont montrées encore plus critiques. Dans le projet d'avis du 16 septembre 1997, les députées exprimaient **la crainte "qu'il pourrait y avoir davantage de problèmes que ce que peut laisser prévoir l'agenda de l'an 2000"**.

Toutefois, l'étude de ces problèmes n'est pas une tâche facile et ce, tant pour des raisons liées à l'objet de l'étude proprement dit, la discrimination, que du fait de la méthodologie utilisée.

Une étude sur la nature de la discrimination et ses éventuelles manifestations dépassent le cadre de ce rapport ; aussi, avons-nous choisi comme thèmes représentatifs du statut de la femme : la **présence politique** des femmes et leur **situation sur le marché du travail**.

Qu'il soit bien entendu d'ores et déjà que, si ces domaines ont été traditionnellement considérés comme reflétant fidèlement la situation de la femme et de l'égalité de traitement qui lui est accordée, ils **ne sont pas** pour autant **indépendants** d'autres circonstances ou de conditions qui prévalent dans d'autres secteurs de la vie sociale et personnelle. En effet, il est difficile d'interpréter les statistiques concernant la présence de la femme dans ces deux domaines si l'on n'a pas une vision générale de la vie des femmes.

Pour en terminer avec cette première difficulté et aborder les problèmes de méthodologie, il y a lieu de signaler que les chiffres à eux seuls ne permettent pas de donner cette vision globale, ce qui, en soi, traduit une forme d'invisibilité de la femme et de ses problèmes. Il serait plus aisé de comprendre la situation des femmes dans son ensemble et surtout, la démarche plus complète et plus enrichissante, s'il était possible d'employer une méthodologie plutôt qualitative, et non quantitative. Autrement dit, une méthode qui validerait et donnerait de la crédibilité aux **expériences racontées par les femmes**.

En second lieu, une étude de ce type pose de sérieuses **difficultés méthodologiques**, tant en ce qui

⁵ Non seulement en ce qui concerne l'élargissement de l'Union, mais aussi dans d'autres démarches fondamentales, comme par exemple l'adoption de la monnaie unique, les facteurs décisifs, pour ne pas dire les seuls pris en compte, sont ceux de type économique et financier.

concerne l'accès aux données que leur fiabilité.

En dépit de l'intérêt croissant suscité par le statut de la femme, il n'en reste pas moins évident qu'il est difficile d'obtenir des **données** séparées ou des études d'impact ne concernant que les femmes. Les sujets liés aux femmes sont étudiés de manière fragmentée, en complément d'études plus générales et sans aucune vision d'ensemble axée spécifiquement sur elles, ou comme un cas exceptionnel dans le cadre d'une analyse globale.

Il n'est pas facile non plus de réunir des **informations actuelles et systématiques sur l'Europe centrale**. Même si ces pays font l'objet d'un intérêt croissant dans la perspective de leur prochaine adhésion à l'Union européenne, la collecte de données à leur sujet est une tâche complexe, sans aucun doute rendue encore plus difficile par le fait que ces pays sont en pleine mutation et que les informations changent constamment.

On rencontre ces deux types d'obstacles dans cette étude : s'il est vrai qu'il existe peu d'informations sur les femmes d'une manière générale, on en trouve encore moins, en Europe occidentale, sur les femmes d'Europe centrale et orientale. On a tendance à les étudier "en bloc", et à regrouper non seulement toutes les femmes d'un même pays comme s'il s'agissait d'un groupe homogène, mais aussi les femmes de tous les pays d'Europe centrale et de l'Est.

Le deuxième problème méthodologique concerne la **fiabilité des données**. Bien qu'elles proviennent d'institutions auxquelles on peut faire entièrement confiance, certaines informations comportent des lacunes ou des erreurs qui remettent sérieusement en cause leur fiabilité.

De plus, l'absence d'informations systématiques nous a obligés à diversifier nos sources. Parallèlement à la recherche effectuée dans les bibliothèques et dans les centres de documentation des institutions de l'Union européenne, nous avons dû consulter également d'autres sources moins fiables, par exemple Internet.

INTRODUCTION

1. Contexte historique : l'égalité entre hommes et femmes dans les pays d'Europe centrale pendant la période socialiste

La majeure partie des travaux réalisés sur la situation des femmes dans les pays d'Europe centrale avant 1989 estime qu'elle est paradoxale. Les femmes ont atteint des **niveaux d'accès à l'éducation et d'insertion sur le marché du travail égaux et supérieurs, respectivement, à ceux des pays les plus avancés d'Europe occidentale**. En outre, ces facteurs faisaient apparaître un progrès considérable par rapport à la situation de la femme dans ces pays avant la Deuxième guerre mondiale. La présence des femmes sur le marché du travail à la fin des années 40 représentait environ 38 % en Tchécoslovaquie. Quarante ans plus tard, les pourcentages atteignaient 49 % en Tchécoslovaquie, 48,5 % en Hongrie et 45,5 % en Pologne. Au cours de la même période, le pourcentage de femmes qui travaillaient est passé de 35 % à 74 % en Hongrie (sans compter celles parties en congé de maternité)⁶.

Mais par ailleurs, des critiques récentes s'accordent pour signaler que **cette émancipation n'a pas donné à la femme autant de pouvoir** qu'on aurait pu le croire à première vue (comme l'ont pensé certaines femmes en Europe occidentale ou comme l'ont publié les gouvernements de ces pays) : les femmes percevaient en moyenne un salaire inférieur de 30 % à celui des hommes, elles occupaient en majeure partie des postes dans les secteurs les moins bien payés et les moins valorisés, elles continuaient à être considérées comme une force de travail de réserve, leurs conditions de travail étaient subordonnées aux besoins de trouver de la main-d'œuvre pour suppléer aux hommes, elles ne disposaient pas de représentants dans les organes de décision, elles étaient débordées par leur triple tâche de mères de famille, de maîtresses de maison et d'employées à temps complet et n'avaient aucun contrôle sur la signification attribuée à leurs divers rôles de femmes, de mères et de

⁶ Hübner, S. Maier, F. Rudolph, H. 1993, "Women's employment in central and eastern Europe : status and prospects", dans *Structural Change and Eastern Europe : Labour Market and Social Policy Implications* ,

travailleuses.

1993, p. 216.

Diverses études ont abordé ces questions, en particulier aux Etats-Unis et en Europe occidentale, mais les données obtenues contrastent avec l'attitude des femmes en Europe centrale qui a été qualifiée par Zillah Eisenstein d'"allergie au féminisme"⁷.

Pour mieux comprendre cette réaction, il faut tenir compte du caractère non historique et hors contexte de bien des critiques actuelles concernant la situation de la femme dans les régimes socialistes, qui ne facilite pas la compréhension des problèmes posés par la transition et par le sentiment que suscitent actuellement, chez les femmes de ces pays, l'égalité des sexes et les politiques à mettre en œuvre pour l'obtenir. Il convient avant tout d'éviter la tentation du paternalisme qui, en s'appuyant sur la prémisse que les régimes actuels mis en place après l'effondrement des régimes socialistes sont plus fragiles que les nôtres, en déduit nécessairement que la femme est plus opprimée et qu'elle doit suivre notre voie si elle veut améliorer sa situation.

Tout d'abord, il est essentiel de connaître le contexte historique dans lequel se déroule le processus d'émancipation de la femme en Europe centrale. Dans la pensée marxiste classique, l'oppression et la discrimination de la femme étaient le résultat de la propriété privée et du système de classes inhérent à la structure capitaliste. L'oppression de la femme était la conséquence du contrat de mariage bourgeois qui faisait d'elle la propriété de son mari. Par conséquent, les femmes parviendraient à s'émanciper par la socialisation des moyens de production (qui devait aussi libérer l'homme) et par leur insertion sur le marché du travail (précisément afin de la rendre autonome par rapport à l'homme).

C'est ainsi que l'émancipation de la femme sous les régimes socialistes est passée par leur insertion sur le marché du travail, l'accès à l'éducation étant considéré comme une condition préalable.

⁷ Citée dans Karpinski, Eva, "Do Polish Women Need Feminism ? Recent Activity of the Parliamentary Women's Group", *Canadian Woman Studies / Les Cahiers de la Femme*, 16,1, 1995, p. 91.

Pour obtenir une bonne insertion sur le marché du travail, il était nécessaire de supprimer les coûts salariaux que les fonctions de procréation et d'éducation des enfants impliquent pour les femmes. C'est l'Etat qui a accepté de partager cette responsabilité (en langage économique, on dirait "cette charge") par le biais des entreprises publiques : des crèches et des garderies étaient organisées dans les usines et à partir des années soixante, le modèle des congés de maternité beaucoup plus longs et généreux par rapport à l'Europe occidentale, avec la possibilité d'obtenir une prolongation, s'est répandu, de même que les congés en cas de maladie des enfants, etc⁸ ... Et s'il est vrai que ces services ne brillaient pas par leur qualité, il n'en reste pas moins qu'ils ont favorisé les niveaux très élevés d'emplois féminins constatés avant 1989.

Il est certain qu'aujourd'hui où le discours s'est déplacé sur la parité et les responsabilités partagées entre les hommes et les femmes en matière d'éducation des enfants et de tâches ménagères, la situation des femmes dans les régimes socialistes est perçue comme une "fausse bénédiction" : l'émancipation des femmes dans ces pays les a obligées à travailler à temps complet (par nécessité économique, plutôt que volontairement), sans toutefois les soulager de leurs responsabilités traditionnelles de mères et de maîtresses de maison. Elles **devaient, en fin de compte, assumer un double rôle épuisant d'employées dans leur sphère d'activité publique et d'éducatrices dans leur sphère d'activité privée, qui a donné un goût amer aux concepts d'émancipation et d'égalité**. La pensée socialiste a commis l'erreur de penser que l'insertion sur le marché du travail était une condition suffisante - plutôt qu'un élément nécessaire - pour obtenir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mais si l'on se replace dans les discours sur l'égalité de cette époque, on constate certaines similitudes avec ce qui se passait dans les pays d'Europe occidentale. Le travail était considéré comme le meilleur moyen d'accéder à l'indépendance économique - une notion qui reste d'ailleurs

⁸ Il est certain que ces services n'ont pas été créés à la demande de la population, mais en fonction de critères macro-économiques. Par exemple, tant que la main-d'œuvre féminine a été nécessaire à l'industrialisation du pays, l'Etat a encouragé la création de services publics pour garder les enfants. A partir des années 60 où la demande de main-d'œuvre a diminué, on a incité les femmes à retourner à la maison s'occuper des enfants en prolongeant les congés de maternité, ce qui a eu pour effet de réduire la concurrence pour les hommes à la recherche d'un emploi. Il ne faut pas oublier malgré tout que les femmes pouvaient reprendre le travail et que si elles restaient chez elles pour se consacrer à leurs enfants, elles percevaient environ 75 % de leur salaire et

valable aujourd'hui. On estime que l'insertion de la femme sur le marché du travail constitue un indicateur important du niveau d'égalité des chances. Jusqu'aux débats récents sur le temps de travail et l'égalité hommes et femmes, ces dernières devaient choisir entre leur carrière professionnelle et leur vie familiale.

Par ailleurs, s'il est vrai que les Etats socialistes ont joué un rôle important en ce qui concerne la garde des enfants, il ne faut pas négliger d'autres facteurs comme le fait que la répartition traditionnelle des tâches domestiques entre hommes et femmes ait eu la vie dure, que les hommes n'aient pas assumé davantage de responsabilités, que l'Etat n'ait accordé aucune importance à cette question et que le secteur des services ne se soit pas développé en fonction des besoins de la population. Le recours à une aide extérieure ou à la famille, deux solutions à la portée des femmes dans les pays d'Europe occidentale selon leurs moyens financiers, était également moins fréquent en raison des faibles ressources familiales et du pourcentage élevé de grand-mères qui travaillaient dans bien des cas.

que les années passées sans activité extérieure étaient prises en compte dans le calcul des retraites.

L'activité politique est aussi un domaine où la situation de la femme est paradoxale. Dans les **régimes socialistes**, la participation politique des femmes était garantie par un **système de quotas**, lesquels ont été augmentés au fil des années⁹.

Pourcentage de femmes au Parlement

	1950	1970	1985
Tchécoslovaquie	---	24,6 %	29,3 %
Hongrie	17,2 %	19,7 %	26,6 %
Pologne	---	13,5 %	20,2 %

Source : *Central and Eastern Europe Women : A Portrait*
European Parliament, Women's Rights Series, W-8 , p. 18.

⁹ Janu, Ivana, "The Consequences of Political Changes in Europe for the Position of Women : Analysis Strategies and Methods", *Proceedings from the International Workshop on the Problems of Equality in the Current Period of Transition in the Countries of Central and Eastern Europe*, Presse du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1994, p. 49.

Mais les quotas ne garantissaient que la présence physique des femmes. A l'instar des démocraties occidentales, leur présence était régie par le principe "**inversement proportionnel**"¹⁰ suivant: au fur et à mesure que l'importance du poste s'accroît, le nombre de femmes décroît. Les femmes bénéficiaient d'une représentation plus large au niveau local et disparaissaient à tous les niveaux de la direction du parti.

La position politique des femmes dans les régimes socialistes souligne **deux caractéristiques** que l'on retrouvera dans l'attitude actuelle des femmes en Europe centrale vis-à-vis de l'activité politique, et qui revêtent une importance majeure pour leur intervention future dans ce secteur :

1. On estimait que les femmes constituaient un groupe qui devait être représenté, au même titre que différents autres groupes sociaux, par exemple les jeunes ou les agriculteurs. Par conséquent, elles n'étaient pas réellement considérées comme des représentantes, mais plutôt comme un élément "folklorique". Il convient cependant d'analyser cette perception dans le cadre plus général de l'activité parlementaire dans un système à parti unique.
2. L'activité politique des femmes était fortement centralisée : dans les Comités centraux, les Conseils (nationaux) de femmes avaient des fonctions consultatives sans droit de vote. Et même s'ils revêtaient la forme d'organisations non gouvernementales, il est certain que dans la pratique, ils suivaient la politique du parti¹¹. Malgré ce contrôle, le féminisme activiste est apparu dans certains pays, notamment en Pologne et en Yougoslavie ; mais les pays communistes estimaient que le féminisme était une déviation bourgeoise et une menace politique et culturelle¹².

¹⁰ Rhoodie, Escher M. , *Discrimination Against Women : A Global Survey*, USA, McFarland and Co., Inc. , 1989, p. 232.

¹¹ " The Impact of Economic and Political Reform on the Status of Women in Eastern Europe ", *Proceedings of a United Nations Regional Seminar*, Vienne, 8-12 avril 1991, Nations Unies, New York, 1992 , p. 12.

¹² Il y a lieu de signaler qu'en dépit de la "décommunisation" de la pensée politique de ces pays et du rejet suscité par les anciennes théories communistes, cet héritage de l'anti-féminisme s'est maintenu intact et a même été exploité par les courants conservateurs et religieux qui ont réapparu.

2. La transition vers le système libéral et vers l'économie de marché : Impact sur l'égalité

La transition vers le système libéral et l'économie de marché a eu un impact très important sur la situation de la femme, bien qu'il soit extrêmement difficile de l'évaluer et de le quantifier. Elle a instauré le pluralisme et le choix politique, les libertés individuelles et l'économie de marché. Mais à court terme, le changement semble souvent synonyme de problèmes, d'insécurité et de régression¹³. Pour connaître les effets de ce phénomène sur la situation de la femme, il faut avant tout renoncer à la solution de facilité qui consiste à refuser d'accepter les responsabilités. On a souvent la réaction d'imputer la responsabilité des aspects du changement qui ne nous satisfont pas à l'action antérieure d'autrui, et de les interpréter comme de simples conséquences inévitables du passé. Il est vrai, comme cela a été allégué par des critiques récentes, que les régimes socialistes ont connu leurs propres formes d'inégalité des sexes, telles que la ségrégation horizontale et verticale des marchés du travail, la répartition des tâches domestiques entre les sexes, etc. Il ne faut certainement pas se retrancher derrière cette réalité et s'imaginer qu'en dénonçant les faits, la transition à proprement parler a eu un impact neutre en ce qui concerne l'égalité des sexes.

Car la transition est tout sauf neutre en la matière, en particulier sur deux points. D'une part, elle a ébranlé sur ses bases la clé de voûte de l'émancipation et de l'indépendance des femmes (autrement dit, les **politiques sociales**), ce qui a fait des femmes un groupe (plus) "vulnérable" aux changements économiques.

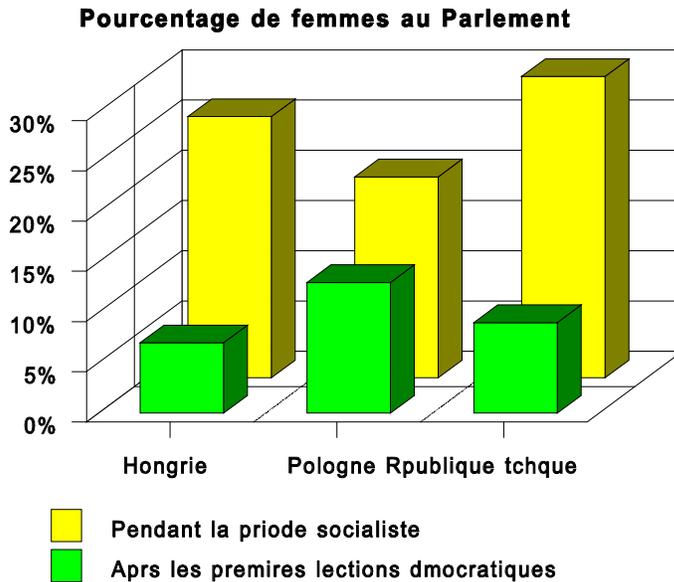
D'autre part, cette période de transition a fait ressortir l'idéologie libérale dans **l'individualisme et le retour à certaines valeurs conservatrices** qui mettent l'accent sur l'importance de la famille, considérée comme le domaine "naturel" de la femme. Deux courants idéologiques, le libéralisme et le conservatisme, ont été identifiés comme étant les idées forces prédominantes dans la restructuration économique et sociale des pays d'Europe centrale¹⁴.

La **chute de la participation politique** des femmes a été l'une des conséquences du processus de réforme sur la situation de la femme qui a focalisé en premier lieu l'attention de toutes les analyses. Les statistiques des sièges occupés par des femmes au Parlement avant et après les premières

¹³ "The prize of transition in the East", *FLW Women*, mars 1996.

¹⁴ Holzner, Brigitte, *Gender and Social Security in Central and Eastern Europe and the Countries of the Former Soviet Union*, ISS & NEDA, La Haye, 1997, p. 19.

élections démocratiques viennent confirmer sans aucun doute la valeur de cet argument.



Le résultat est conséquent : après les premières élections, le pourcentage des sièges occupés par les femmes est tombé de 30 % à 9 % en Tchécoslovaquie, de 26 % à 7 % en Hongrie et de 20 % à 13 % en Pologne.

Sources :

Données sur la Tchécoslovaquie et la Hongrie extraites de "Portrait de femmes d'Europe Centrale et Orientale", *Série Droits des femmes*, Parlement européen, W-8.

Données sur la Pologne tirées de "Poland. The Impact of Economic and Political Reform on the Status of Women in Eastern Europe", *Proceedings of a United Nations Regional Seminar*, Vienne 8-12 avril 1991, Nations Unies, New York, 1992.

Cette diminution a été attribuée principalement à la suppression du système de quotas de représentation appliqué jusqu'en 1989, qui assurait un certain nombre de sièges aux femmes. Mais si on analyse ces données en les confrontant à d'autres indicateurs de l'activité politique des femmes, l'explication devient plus délicate. **La représentation parlementaire des femmes suit la même courbe que leur participation politique en général** : comme nous le verrons dans le chapitre consacré aux pays sélectionnés, les pourcentages d'activité politique (appartenance à un parti politique, présence sur les listes électorales, etc.) se maintiennent à des niveaux constants et pratiquement identiques (voire inférieurs parfois) à ceux de la représentation parlementaire¹⁵.

¹⁵ Voir dans *Pays sélectionnés* les données fournies dans les chapitres consacrés à la Hongrie et à la

Pologne.

Les motifs invoqués pour expliquer le peu d'intérêt manifesté par les femmes pour la politique sont les mêmes que dans tous les autres pays d'Europe occidentale : les femmes sont trop occupées par leur famille et leur travail, la politique est considérée comme un domaine "essentiellement masculin" en raison de ses caractéristiques prédominantes d'agressivité, de compétitivité, etc., enfin les femmes ne parviennent pas à s'identifier totalement avec la pensée des partis politiques ou à s'y soumettre entièrement¹⁶.

Les taux de représentation politique des femmes dans ces pays ont tendance à être inférieurs à la moyenne européenne, bien que **leur représentation parlementaire soit similaire à celle des pays communautaires tels que la Belgique, l'Irlande ou l'Italie**¹⁷.

Mais même ainsi, les échos qui nous viennent d'Europe centrale donnent une image quelque peu ambivalente de l'activité politique des femmes. En Pologne, par exemple, les femmes qui se consacrent à la politique jouent un rôle majeur et très actif tant au sein du gouvernement que du Parlement ; mais en même temps, le Groupe des femmes parlementaires est ridiculisé par la presse et par certains de ses collègues masculins. En Hongrie, bien que les sondages d'opinion sur les hommes politiques fassent apparaître une nette préférence pour les hommes, on constate que dans les circonscriptions où les candidats aux mairies ne sont pas désignés par les partis, le nombre de femmes élues est supérieur à celui des hommes.

Dans tous les cas, les femmes occupant des postes de contrôle politique sont une minorité. L'un des problèmes qui explique la faible présence des femmes est la tendance à les considérer (ou à considérer leur point de vue et leurs idées) comme minoritaires et sans intérêt.

Holzner et Truong remarquent que les femmes n'ont **aucun contrôle sur le processus de transition** au travers d'une nouvelle image et d'une nouvelle position de la femme dans la société. "Etant donné

¹⁶ " Finding their own Voice ", *Voice-Society*, mai 1997.

¹⁷ Données à comparer avec celles de " Men and Women in Politics. Democracy still in the making. A World Comparative Study ", "*Reports and Documents*" Series, n° 28, Union Interparlementaire, Genève, 1997.

que les femmes n'ont aucun contrôle sur le processus de transition, leur identité est réifiée, comme le montrent les aspects suivants :

- a) contrôle des notions de maternité et de cycle de procréation à des fins diverses (par exemple : mouvements pro-natalistes et anti-avortement en faveur de la reconstruction nationale et de la consolidation ethnique) ; “chômage périodique” (sous la forme de congés de maternité) afin de ne pas concurrencer les hommes sur le marché du travail),
- b) transfert des responsabilités liées à la procréation et à l'éducation des enfants sur la famille, considérée comme le domaine “naturel” et “privé” de la femme, qui va de pair avec le travail non rémunéré de la femme, et
- c) obtention d'avantages par le commerce de la sexualité féminine et juvénile ainsi que des biens et des services sexuels. La détérioration des conditions sociales et économiques des femmes, ainsi que le contrôle croissant des hommes sur la signification attribuée à la sexualité féminine et sur les rôles distincts assignés aux deux sexes donnent à la réforme des relations entre hommes et femmes un caractère spécifique¹⁸.

¹⁸ Holzner, Brigitte, *Gender and Social Security in Central and Eastern Europe and the Countries of the Former Soviet Union*, ISS & NEDA, La Haye, p. 21-22.

PAYS SÉLECTIONNÉS

Dans ce chapitre, nous analyserons plus spécifiquement trois pays d'Europe centrale sur le point d'entrer dans l'Union¹⁹ : il s'agit de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque.

Chaque section comprend un pays et se divise en trois parties :

1) Dispositions législatives sur l'égalité et les droits des femmes

En raison de la transition décrite précédemment et des modifications relativement fréquentes de la législation qui l'accompagnent, nous ne pouvons être certains que ces dispositions n'auront pas été modifiées ou remplacées par d'autres, ni prévoir les nouveaux modes d'interprétation et d'application de dispositions légales majeures et controversées, dont certaines au niveau constitutionnel. Pour qu'une étude de ce type puisse être réellement fiable, il faudrait que chaque pays apporte spécifiquement sa collaboration.

2) Données sur la participation politique et la situation des femmes sur le marché du travail dans chaque pays

Bien qu'elles doivent être prises en compte avec les limites d'accès et de fiabilité indiquées précédemment, ces données visent à donner une vision plus claire de la situation empirique de la femme dans chaque pays, dans la perspective de pallier l'une des erreurs évoquées dans la "Présentation de cette étude" qui consisterait à examiner les femmes de toute l'Europe centrale et orientale comme s'il s'agissait d'un groupe homogène.

¹⁹ L'agenda de l'an 2000 prévoit leur entrée dans l'Union européenne au cours de la première décennie du siècle prochain.

3) Un troisième paragraphe intitulé “ **Voix de...** ” réunit les commentaires d’interlocuteurs sociaux, de sondages d’opinion, d’acteurs économiques, etc. sur la situation de l’égalité et de la femme dans chacun de ces pays.

Les informations relatives aux trois pays ne sont pas homogènes en raison des problèmes méthodologiques identifiés dans la "Présentation de cette étude", et aussi du fait que l’on n’attribue pas la même importance aux mêmes sujets dans tous les pays.

Aussi, les informations publiées varient-elles en fonction des divers intérêts et des circonstances.

I - La Hongrie

1. Dispositions légales sur l’égalité et les droits de la femme

1.1. La Constitution

La Constitution hongroise de 1989 associe à l’idéal de l’égalité entre hommes et les femmes le principe d’une protection spéciale pour les femmes. Elle comporte une **clause générale d’égalité** devant la loi (art. 57) consacrant spécifiquement les droits de l’homme et civils (art. 70/A), le droit à un salaire égal pour un travail égal (art. 70/B) et le droit à la sécurité sociale (art. 70/C). L’art. 70/A confirme également au paragraphe 3) l’engagement de promouvoir concrètement l’égalité, par des mesures visant à supprimer les inégalités de fait (de manière à garantir l’égalité des chances). A l’instar de la Constitution polonaise, la Constitution hongroise comporte un article (**l’art. 66**) **destiné spécifiquement à assurer l’égalité entre les hommes et les femmes** “en ce qui concerne tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels”. Cependant ce même article prévoit également d’autres dispositions qui concernent uniquement les femmes ; la première porte sur la protection spéciale et le soutien auquel ont droit les mères de famille avant et après la naissance de leurs enfants. La seconde, beaucoup plus discutable du point de vue de l’égalité, prévoit des règles spécifiques visant à protéger les femmes dans le cadre de leur travail.

1.2. Autre législation²⁰

En 1961, la Hongrie a ratifié la Convention sur la discrimination (dans l'emploi et l'activité professionnelle) de 1958. A la suite de cela, des réglementations en matière de discrimination sexuelle ont été introduites dans le Code du travail de 1968. En particulier, le paragraphe 5, section 1 du **Code du travail** actuel stipule que "**en termes d'emploi, toute discrimination contre les employés est interdite dans le travail, en raison de leur sexe...** ainsi que pour tout autre motif indépendant de l'emploi. La discrimination résultant exclusivement du caractère ou de la nature de l'emploi ne sera pas considérée comme préjudiciable."

Cette disposition s'applique à n'importe quel employé, même s'il existe des mentions particulières pour certaines catégories, notamment :

- les travailleurs et employés manuels et intellectuels (Code du travail, paragraphe 1)
- les fonctionnaires (Loi XXIII de 1992, paragraphe 71, section 2)
- les employés publics (Loi XXXIII de 1992, paragraphe 3)
- les forces armées (4/1993/IV.30/HM arrêté ministériel)
- la police (11/1992/VIII.3/BM arrêté ministériel)
- les gardes frontières (11/1992/VIII.3/BM) arrêté ministériel)
- les pompiers (11/1992/VIII.3/BM arrêté ministériel)
- les magistrats (14/1992/IX.26/IM arrêté ministériel)
- les agents de douane et du trésor (26/1992/XI.12/PM arrêté ministériel) et
- les membres des coopératives en ce qui concerne les conditions de travail (Loi I, 1992, paragraphe 65).

²⁰ L'information citée ci-après est tirée d'un article dont l'auteur est le juge du Tribunal suprême hongrois, Jozsef Radnay, dans "European Labour Courts. International and European Labour Standards in labour Court Decisions, and Jurisprudence on sex discrimination", Bronstein, A. et Thomas, C. (ed.), *Labour-Management Relations Series*, n° 82, Genève, OIT, 1995.

Il existe aussi des dispositions spéciales en vigueur pour d'autres activités, par exemple la Loi I de 1985 en matière d'éducation.

D'après la définition du Tribunal suprême hongrois (arrêt n° 97), **il y a discrimination sexuelle quand on emploie une femme ou quand une femme travaille dans des conditions différentes (à son détriment) de celles dans lesquelles travaillent les hommes, sans aucune cause essentielle et juste.**

Bien que l'interdiction de discrimination sexuelle soit inscrite dans la Constitution, les cas sont très rares dans la pratique et sont pour la plupart liés à la grossesse. Dans tout cas de discrimination, le comportement discriminatoire du chef d'entreprise est jugé nul de plein droit et le tribunal l'oblige à maintenir la relation de travail avec l'employé, femme ou homme, en supprimant la mesure discriminatoire. D'après la législation hongroise, la discrimination sexuelle n'est pas une infraction pénale, mais administrative, et elle est sanctionnée par une amende.

Le développement de la jurisprudence a revêtu une grande importance dans le cadre de la discrimination, en particulier dans les cas de renouvellement de contrat d'employées enceintes ou de modification de type de contrat. Ces modifications font l'objet d'une annulation prononcée par les tribunaux (Tribunal suprême M.10.204/1975 - Décision sur la législation du travail I/26, M.II.10.038/1978 - Décision de jurisprudence 1978/12/538).

Le nombre de cas de discrimination sexuelle est faible et en voie de diminution. Dans des époques difficiles du point de vue économique, les employées ont tendance à accepter la discrimination si elle peut leur permettre de conserver leur poste de travail.

Il n'existe aucun organisme public qui soutienne les femmes déposant une plainte pour discrimination. La Loi LIX 1993 oblige le Défenseur du peuple à réparer les situations de violation de droits constitutionnels. Il existe des associations privées d'aide aux plaignantes qui font pression pour obtenir des modifications de la législation.

2. Données sur la participation politique et sur la situation des femmes sur le marché du travail en Hongrie

La transition vers l'économie de marché a entraîné un changement fondamental dans tous les aspects de l'existence des hommes comme des femmes. Pour tous ceux qui avaient été habitués à une garantie d'emploi à vie, la nouvelle réalité signifiait procéder à des réajustements très difficiles : faire face au chômage, apprivoiser le nouveau phénomène de la concurrence, changer de formation ou se recycler, changer de poste de travail, accepter des pertes de revenus, et surtout le stress et l'insécurité. Cependant, pour les motifs exposés dans la "Présentation de cette étude", nous nous limiterons à deux volets : la participation politique et la situation de la femme sur le travail.

2.1. Les femmes et la participation politique

D'après les données recueillies lors des élections de mai 1994²¹, les femmes occupent **11,4 % des sièges au Parlement hongrois**. Mais il faut également tenir compte du fait qu'il n'y avait que 9,2 % de femmes candidates. Les listes de candidats des partis hongrois fournissent entre 8 et 12 % de candidates, et sur les 44 parlementaires, 21 appartiennent au parti socialiste, dont la quasi totalité des candidates ont été élues. Soulignons le cas du Forum démocratique hongrois qui a présenté 7,8 % de femmes sur ses listes, mais dont les parlementaires élues comptent pour 15,8 % de sa représentation. D'après les données de l'Organisation des Nations unies²², la même année, soit en 1994, on ne trouvait aucune femme aux postes ministériels et à peine 6 % à des postes sous-ministériels. Ces chiffres prennent toute leur signification si l'on tient compte du fait qu'en Hongrie, 58 % des agents administratifs et des cadres sont des femmes²³.

²¹ "Men and Women in Politics. Democracy still in the making. A World Comparative Study", *Series "Reports and Documents", n° 28*, Union Interparlementaire, 1997, p. 14.

²² *The World's Women 1995. Trends and Statistics*, Nations Unies, New York, p. 171.

²³ *Ibidem*, p. 156.

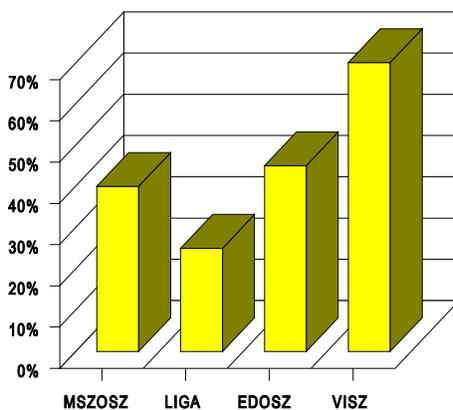
En ce qui concerne la **présence des femmes dans les syndicats**, on s'attend à ce qu'elle diminue au même rythme que le taux de participation féminine sur le marché du travail, ce qui placerait les femmes dans une position encore plus vulnérable.

Les femmes représentent entre 40 et 42 % des affiliées au Congrès syndical hongrois (MSZOSZ), et 25 % des membres de la Ligue démocratique de syndicats libres (LIGA). Ces deux syndicats disposent d'une section de femmes.

Dans les syndicats des secteurs industriels les plus féminisés, la présence des femmes est plus forte : elles comptent pour 45 % des affiliés à l'EDOSZ, syndicat des travailleurs de l'industrie alimentaire et du tabac²⁴, et pour 70 % des membres du VISZ (Syndicat des travailleurs de l'hôtellerie). Elles constituent néanmoins 58,3 % des membres du comité exécutif de ce dernier syndicat. Il ne faut pas oublier non plus que les femmes fournissent 64,5 % des contingents de travailleurs de ce secteur²⁵.

2.2 Les femmes sur le marché du travail

Affiliation syndicale féminine, 1992



Les chiffres du **chômage ne font pas apparaître de différences significatives** entre les hommes et les femmes, bien que le taux de chômage croisse plus rapidement chez ces dernières. De plus, certains facteurs, qui ne menacent pas les hommes, peuvent avoir une incidence négative sur les chances qu'ont les femmes de conserver leur emploi, par exemple les responsabilités familiales, la faible représentation des femmes au sein des syndicats et le fait qu'elles

bénéficient moins souvent d'une formation professionnelle.

²⁴ Il faut cependant signaler qu'on assiste à une croissance spectaculaire de petites boutiques de type épicerie et boulangerie qui emploient entre 2 et 4 personnes et qui en général ne sont pas syndiquées.

²⁵ Fisher, G. nd Standing, G., *Structural Change and Eastern Europe : Labour Market and Social Policy Implications*, 1993.

Mais on constate également des différences entre les hommes et les femmes **à la recherche d'un emploi**. Les statistiques de l'Agence pour l'emploi²⁶ montrent qu'entre 20 et 30 % des offres d'emploi pour les travailleurs non manuels et 65 à 70 % de celles proposées aux travailleurs manuels excluent les femmes. Les raisons qui peuvent expliquer ces chiffres n'ont pas grand chose à voir avec la nature du travail : c'est essentiellement la persistance d'attitudes traditionnelles qui considèrent l'homme comme le soutien de la famille, et la tendance actuelle à inciter les femmes à abandonner le marché du travail pour réduire le chômage et minimiser la concurrence, qui font la différence. Cette tendance à exclure les femmes du marché du travail est particulièrement grave si l'on tient compte de la diminution du nombre d'offres d'emploi.

Les politiques sociales en faveur des enfants jouent également un rôle important dans le taux de chômage féminin. Environ 30 % des services de garderie étaient mis en place par les entreprises. Avec la mutation économique qui s'est produite, lorsqu'elles n'ont pas disparu avec l'entreprise, ces garderies ont fermé, victimes des coupes sombres effectuées dans les frais non liés à la production. Bon nombre des garderies et des centres gérés par l'Etat ont aussi été supprimés par suite de compressions budgétaires.

²⁶ Citées par Maria Lado, de l'Institut de Recherches sur le Travail (Ministère du Travail), dans " The Impact of Economic and Political Reform on the Status of Women in Eastern Europe ", *Proceedings of a United Nations Regional Seminar*, Vienne, 8-12 avril 1991, Nations Unies, New York, 1992, p. 47.

Les **congés de maternité** et parentaux pour les enfants en bas âge, qui sont très développés en Hongrie, font actuellement l'objet de fortes pressions budgétaires tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, qui visent à réduire les enveloppes²⁷. La législation hongroise garantit 24 semaines de congé de maternité à salaire complet et le droit de reprendre le poste spécifié dans le contrat de travail. Ce congé peut être prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait deux ans, avec 75 % du salaire net. Le père peut bénéficier de ce congé parental durant la deuxième année au cours de laquelle la mère peut également demander à travailler à mi-temps.

81 % des femmes hongroises sont en faveur de l'activité professionnelle à l'extérieur, tant sur le principe que dans la pratique, mais préféreraient avoir des journées plus courtes²⁸. **La réduction de la journée de travail** est considérée comme une mesure destinée à aider les femmes à concilier leur vie professionnelle et familiale. Toutefois, les dispositions légales qui prévoient des horaires flexibles ou le travail à temps partiel pour les mères d'enfants en bas âge, ont peu de poids compte tenu de la réticence manifestée par les employeurs. L'offre de postes à temps partiel est, dans toute l'Europe centrale en général, inférieure à la demande²⁹.

²⁷ Voir "Voix de Hongrie".

²⁸ Balint, Eva, "Women in Politics in Hungary", exposé pour le Séminaire : *Women in Leadership : Politics and Business*, Vienne, novembre 1992, Project Liberty, Université de Harvard, n° 2, 1992.

²⁹ Hübner, S. Maier, F. Rudolph, H., "Women's employment in Central and Eastern Europe : status and prospects", *Structural Change and Eastern Europe : Labour Market and Social Policy Implications*, 1993, p. 226.

3. Voix de Hongrie

En Hongrie, **l'action des groupes de femmes** s'est trouvée freinée par divers facteurs sociaux, économiques et culturels. Katalin Fabian énumère notamment : a) la relation ambivalente avec le socialisme ; b) l'épuisement physique et mental des femmes ; c) la diminution de la qualité de la vie ; d) l'image traditionnelle de la femme ; e) l'anti-féminisme et f) l'absence de soutien politique³⁰.

Mais le facteur le plus important est peut-être **l'attitude des femmes elles-mêmes vis-à-vis de l'égalité**. En réaction à l'égalitarisme forcé de la période socialiste, les femmes continuent à manifester leur rejet face à l'idée de mesures d'actions déclaratives ou de législations spéciales. De ce fait, elles n'adhèrent qu'à des politiques de "**parfaite égalité**". On trouve un exemple de cette quête de la "parfaite égalité" dans la situation qui a été à l'origine de l'adoption de la loi sur le harcèlement sexuel de 1992 au Parlement hongrois³¹. L'Association des femmes hongroises soutenait une initiative de loi sur le harcèlement sexuel, tout en revendiquant la condition préalable d'une égalité de traitement entre hommes et femmes devant la loi ; aussi il a été demandé que les hommes soient également protégés par cette loi. Les rédacteurs du projet alléguaient que les femmes victimes de harcèlement sexuel étaient beaucoup plus nombreuses que les hommes, et que de ce fait, elles avaient besoin de cette législation. En l'absence d'un accord entre les deux groupes, la proposition est tombée aux oubliettes.

Cela ne signifie pas pour autant que personne ne se soit interrogé sur l'impact que pouvait avoir "la transition", en particulier sur les femmes. Pour Elisabeth Szabo, présidente de la Commission des femmes du Congrès syndical hongrois (MSZOSZ), "la transition économique en cours actuellement en Hongrie a une incidence sur les droits sociaux, et les principales concernées sont les femmes"³². Personne n'a pensé au départ que dans cette transition, il y aurait d'autres perdants que les hautes

³⁰ Fabian, Katalin, "Unexpressionism ? Challenges to the formation of Women's Groups in Hungary", *Canadian Women Studies / Les Cahiers de la femme*, n° 16, 1 1995, p. 80-84.

³¹ Ibidem.

³² Entrevue avec Elisabeth Szabo dans "Women's rights under threat", *FLW Women*, mars 1996.

sphères dirigeantes des régimes communistes. La crise économique et sociale qui s'aggrave de jour en jour montre bien à quel point ce raisonnement était faux.

Contrairement à ce que beaucoup ont pu penser, **l'entrée dans l'Union européenne** suscite une certaine crainte, puisque dans cette perspective, les politiques sociales sont adoptées sur la base de critères financiers ou passent tout simplement au second plan de l'agenda politique. De plus, on redoute que l'adhésion à l'Union européenne puisse avoir pour effet de niveler par le bas les droits sociaux, et que la Hongrie perde de ce fait les acquis sociaux qui n'existent pas nécessairement dans l'Union européenne, par exemple le congé de maternité. A l'heure actuelle, la Banque mondiale exerce des pressions pour réduire ce types de prestations sociales familiales³³.

II - La Pologne

1. Dispositions légales sur l'égalité et les droits de la femme

1.1 La Constitution

La nouvelle Constitution polonaise du 2 avril 1997 fait apparaître une **contradiction typique** sur le sujet de l'égalité entre les sexes, avec d'un côté, des articles consacrés à l'égalité et de l'autre, des articles destinés à protéger spécifiquement les femmes, en particulier dans leur rôle de mère. On retrouve ce dilemme au coeur du débat sur l'égalité dans un grand nombre de pays européens : comment assurer aux femmes une égalité de traitement, tout en leur garantissant l'égalité dans des situations qui prouvent leur différence, sans perpétuer des stéréotypes et sans les obliger à adopter certains comportements ou des styles de vie particuliers ?

En ce qui concerne l'égalité, la Constitution polonaise comporte, comme toutes les constitutions occidentales, une **clause générale d'égalité devant la loi** et à l'égard des autorités publiques (art. 32). Il s'agit de l'interdiction de discrimination " dans la vie politique, économique et sociale pour n'importe quel motif ", qui couvre toutes les causes de discrimination (ethnie, religion, idéologie,

³³ Ibidem.

couche sociale ou économique, âge, sexe, incapacités, etc.) ainsi que toutes les sphères de la vie publique. D'autres articles du texte constitutionnel se réfèrent à cette reconnaissance générale de l'égalité, par exemple l'égalité d'accès aux biens culturels (art. 6) ou aux services publics (art. 60), l'égalité devant la protection de la propriété privée (art. 64.2) ou lors d'élections universelles et égalitaires (art. 96).

Mais contrairement à bon nombre de constitutions occidentales, la Constitution polonaise inclut un article qui traite expressément de **l'égalité entre hommes et femmes (art. 33)**. Il s'agit d'une clause de portée relativement générale qui reconnaît aux hommes et aux femmes les mêmes droits, " en particulier en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et la promotion, le droit à un salaire égal pour un travail égal, à la sécurité sociale, à occuper des postes publics et à recevoir des honneurs et des décorations ". Cet article a été jugé superflu par un grand nombre de législateurs lors de l'adoption de la Constitution, mais le Groupe des femmes parlementaires, créé en 1991, a mis en évidence le danger qu'il y aurait à exclure cet article du texte définitif de la Constitution.

Par ailleurs, la Constitution polonaise comporte également deux articles traitant de la protection en général, concernant le mariage, la famille, la maternité et la paternité (art. 18), ainsi que de la protection des familles dans des situations matérielles et sociales difficiles (art. 71). Pour ce qui a spécifiquement trait à la femme, on trouve deux articles, dont l'un prévoit l'obligation des autorités publiques d'assurer des soins spéciaux de manière à préserver la santé des femmes enceintes (art. 68.3) et l'autre, le droit des mères à bénéficier de l'assistance publique avant et après la naissance, selon les modalités établies par la loi (art. 71.2).

Les membres du Groupe des femmes du Parlement polonais font remarquer qu'en fait, **en mettant l'accent sur le rôle essentiel de la femme en tant que mère** et dans le milieu familial, **la Constitution** ne fait que dévaloriser les droits de la femme en tant que citoyen et traduit une attitude patriarcale selon laquelle les femmes se définissent par leur sexe en tant que mères, au lieu de faire valoir leur égalité en tant qu'individus³⁴.

1.2 Autre législation

³⁴ Karpinski, Eva, " Do Polish Women Need Feminism ? Recent Activity of the Parliamentary Women's

Le Groupe des femmes parlementaires polonaises n'a pas obtenu que la création d'une commission sur l'égalité des droits dirigée par un commissaire soit insérée dans la nouvelle constitution. **La loi sur l'égalité des droits** présentée en décembre 1996 a été soumise à une deuxième discussion en février 1997. Le texte prévoit que hommes et femmes jouissent des mêmes droits et que toute discrimination sexuelle est illégale. Cette interdiction de discrimination existe dans la Constitution, mais le nouveau projet comporte un élément nouveau : le principe de la parité, selon lequel les deux sexes devront obligatoirement disposer d'une représentation minimum de 40 % dans les institutions et les organisations dont les membres ne seront pas élus, mais désignés ou employés par l'administration publique. D'après un sondage récent, même si 44 % des personnes interrogées se déclarent en faveur d'une participation accrue des femmes à la vie publique, 63 % désapprouvent cette loi.

Ce même groupe parlementaire prépare des rapports spécifiques destinés à évaluer l'impact des transformations économiques sur la situation des femmes dans le travail et au sein de leur famille. Dans le cadre des dispositions sur le travail, **le Groupe des femmes parlementaires** a présenté quelques propositions nouvelles sur la " législation de protection " des femmes. Elles ont notamment demandé l'introduction officielle de politiques anti-discriminatoires en matière d'emploi ; l'extension du congé parental aux pères de famille, la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'application de quotas comme mesure provisoire pour lutter contre la discrimination systématique.

En mars 1993, une nouvelle Loi sur l'avortement ayant pour effet de limiter l'accès des femmes à l'avortement est entrée en vigueur. Dorénavant, seuls seront autorisés les avortements pour raisons médicales, légales ou eugéniques, sans que puissent entrer en ligne de compte des conditions économiques ou sociales. Des changements ont également été introduits en matière de santé dans le Code de déontologie de la médecine, qui, en 1992, a supprimé le sexe de la liste des critères (race, nationalité, religion, classe, niveau de revenu ou opinions politiques) pouvant faire l'objet d'une discrimination en termes de prestations de soins médicaux.

Pour le Groupe des femmes parlementaires, le sexisme et la misogynie actuels constituent une menace, non seulement pour l'identité des femmes, mais aussi pour leur santé et leur sécurité. Il

réunit des statistiques sur les mauvais traitements et les viols et demande qu'elles soient rendues publiques. Il exige aussi des campagnes à l'échelle nationale contre la violence dont sont victimes les femmes, l'éradication des interprétations patriarcales dans d'application du droit pénal qui prévoit une justice à deux vitesses pour les hommes et les femmes ("en culpabilisant la victime"), la création de réseaux de centres de soutien aux femmes violées et de foyers pour les femmes maltraitées, enfin une modification de la législation actuelle sur le divorce qui incite les femmes à supporter des relations d'abus et de violence.

2. Données sur la participation politique et la situation des femmes sur le marché du travail en Pologne

Comme nous l'avons déjà signalé en d'autres occasions, il est difficile d'évaluer l'impact de la transition sur la situation de la femme, du fait qu'il n'a pas été homogène et qu'il varie selon les endroits ou selon les groupes sociaux auxquels appartiennent les femmes.

Les données ci-après concernent principalement les deux domaines sélectionnés : la participation politique et la situation sur le marché du travail.

2.1. Les femmes et la participation politique

Il va de soi que la participation politique des femmes en Pologne a changé depuis 1989. Cependant, il faudra encore un certain temps avant de pouvoir déterminer réellement la part de pouvoir détenue par les femmes.

	1987	1993
Sièges parlementaires		
Sejm (Congrès)	20 %	13 %
Sénat	--	13 %
Postes au gouvernement		

Niveau ministériel	3,4 %	6,7 %
Niveau sous-ministériel	0 %	11,8 %

Source : The World's Women 1995, Nations Unies, New York, p. 171

Comme le montre ce tableau, bien que la présence des femmes ait diminué au Parlement, on constate une **progression importante** à d'autres postes de décision : les femmes ont doublé leur pourcentage de représentation au niveau ministériel et sont passées de 0 % à 11,8 % au niveau sous-ministériel.

Pour l'ancien Premier ministre, Hanna Suchocka, le problème réel ne réside pas tant dans le pourcentage de femmes représenté dans chaque commission parlementaire, mais plutôt dans le nombre de femmes qui souhaitent effectivement prendre part à la vie publique. Si on s'en tient aux chiffres des élections de septembre 1993³⁵, si le taux de 13 % de femmes au Parlement enregistre une baisse par rapport aux 20 % garantis autrefois par les quotas, il est certain que parmi les candidats présentés par le Sejm 13,1 % étaient des femmes ; il faut en outre citer le cas du Sénat où les candidates n'atteignaient qu'un pourcentage de 9,9 %, mais o_ leur représentation parmi les membres élus s'élevait à 13 %. Etant donné qu'en Pologne, les membres des partis politiques comptent 16 % de femmes, on constate une proportion constante en termes de présence entre les listes de candidats et leur représentation au Parlement.

Par conséquent, il conviendrait de retourner la question et de se demander, non pas pourquoi les femmes sont aussi peu représentées, mais plutôt **pourquoi les femmes ne veulent pas ou ne peuvent pas participer à la politique.**

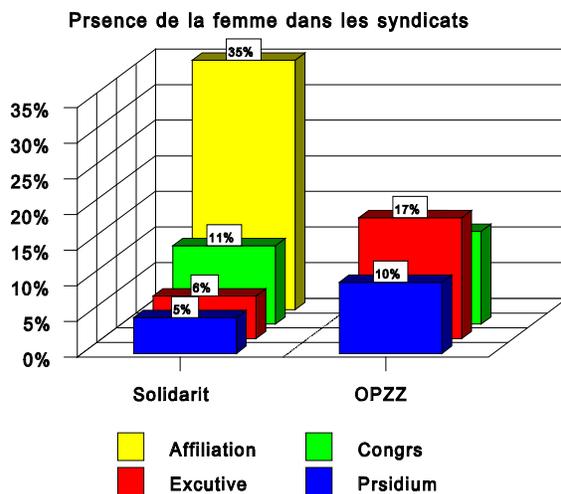
Face à la défense des intérêts des femmes sur le front du travail et dans de nombreux aspects liés aux politiques macro-économiques des gouvernements (augmentations de salaires, politiques sociales, licenciements collectifs, etc.), il est intéressant de se pencher sur le rôle joué par les femmes dans les **syndicats**, surtout si la négociation collective revêt une importance croissante, comme c'est le cas dans l'Union européenne.

³⁵ " Men and Women in Politics. Democracy still in the making. A World Comparative Study ", "Reports and Documents" Series, n° 28, Union Interparlementaire, Genève, 1997, p. 26.

Les données de ce tableau de décembre 1992 reflètent la présence des femmes au sein des principaux syndicats polonais: Solidarité (Solidarnosc) et l'ancien syndicat officiel, l'Association nationale des syndicats indépendants (OPZZ). Pour le second, il n'existe pas de statistiques séparées sur l'affiliation féminine, bien que les deux syndicats possèdent une Section de femmes³⁶.

2.2. Les femmes sur le marché du travail

Avec la **croissance spectaculaire du chômage** en Pologne depuis 1990, le marché du travail est devenu l'un des domaines où l'on constate le plus de discrimination vis-à-vis des femmes.



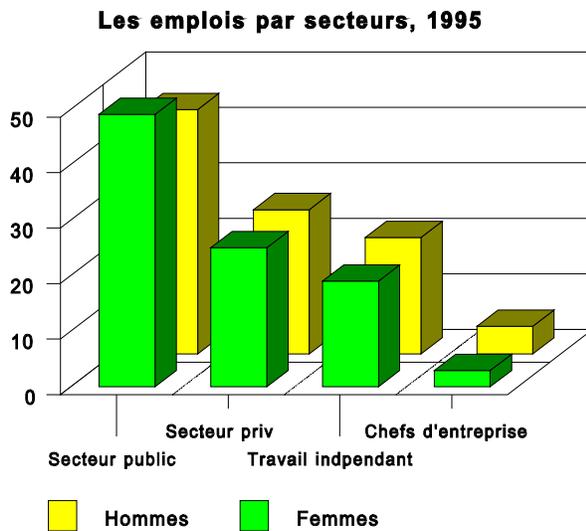
³⁶ La Section des femmes de Solidarité a été créée en 1989, mais elle a disparu en raison de ses divergences avec Solidarité sur le thème de l'avortement à la suite des démissions/licenciements consécutifs de certains membres de la Section des femmes (voir *Voix de Pologne*). Elle a été réinstituée en 1992.

Le taux de chômage est passé de 0,05 % à 16,4 % en 1994. En outre, l'activité des femmes a enregistré une baisse de 57 % en 1988 à 52 % en 1995³⁷. En Pologne, les femmes représentent un peu plus de la moitié des demandeurs d'emploi. En 1995, 14 % des travailleuses étaient sans emploi contre seulement 11,5 % d'hommes, et l'écart était encore plus important dans les zones urbaines. Par ailleurs, les femmes se trouvent dans des conditions beaucoup plus défavorables lorsqu'il s'agit de retrouver du travail. En premier lieu, parce qu'en Pologne, **les annonces d'offres d'emploi sont en général différenciées par sexe**. En 1992, on comptait 143 femmes sans emploi pour chaque offre les concernant, contre 56 hommes seulement dans la même situation. Il existait même des étages différents pour les hommes et les femmes à l'Agence pour l'emploi. En second lieu, les femmes se trouvent dans une position beaucoup moins avantageuse lors du processus de sélection à l'embauche, car on les soumet régulièrement à des interrogatoires sur leur vie familiale et personnelle. Le désavantage à être une femme est si important qu'aucun autre facteur à lui seul ne peut le compenser (par exemple, la jeunesse ou des connaissances en informatique, qui sont pourtant des caractéristiques extrêmement appréciées)³⁸.

³⁷ Mroczkowski, Tomasz, "Women as employees and entrepreneurs in the Polish transformation", *Industrial Relations Journal*, n° 28, 2, 1997, p. 84.

³⁸ Ibidem , p. 85.

Les **politiques sociales en faveur de l'enfance** sont un autre facteur de la baisse du taux d'emploi féminin. La politique, volontaire ou non, du gouvernement qui n'a pas réévalué les allocations versées par enfant en fonction des indices de l'inflation et qui a fermé les centres publics de garderie tend à défendre la thèse selon laquelle, si l'on veut supprimer le chômage et réduire les coûts sociaux dans le même temps, il faut que les femmes rentrent à la maison s'occuper de leurs enfants, au lieu de concurrencer les hommes sur le marché du travail. Solidarité a même été jusqu'à proposer de créer un " **salaire familial** " : le salaire de chaque homme serait majoré de suppléments pour chaque enfant si la femme ne travaillait pas (ôtant ainsi toute rentabilité économique au travail de la femme³⁹).



Pour les femmes qui conservent leur emploi, les conditions de travail ont empiré, les chefs d'entreprise ignorent les lois sur l'égalité et l'interdiction de discrimination, et les employées, dans la crainte de perdre leur poste, se voient obligées d'accepter de moins bonnes conditions de travail.

Certains auteurs ont déclaré que le **travail indépendant** pourrait être la solution au chômage en général, et surtout à celui des femmes⁴⁰. Le graphique ci-dessous montre la part représentée par les hommes et les femmes dans les différents secteurs de l'emploi en Pologne.

Bien qu'il y ait encore aujourd'hui davantage d'hommes au poste de chef d'entreprise, le pourcentage de femmes dans ce secteur progresse rapidement. En 1989, seulement 2,7 % des chefs d'entreprise étaient des femmes, or en 1995, ce chiffre s'élevait à 39 %. De plus, une femme sur cinq qui travaillent exerce une activité indépendante ou est chef d'entreprise, et le taux de croissance du

³⁹ Hidden Victims. Women in Post-Communist Poland ", *Helsinki Watch*, 12 mars 1992, Volume n° IV, numéro 5 , p. 7.

⁴⁰ L'information et le graphique, Mroczkowski, Tomasz, " Women as employees and entrepreneurs in the

pourcentage de femmes chefs d'entreprise a été plus élevé que celui de leurs homologues masculins.

Cependant, il n'existe aucun signe clair selon lequel le gouvernement apporterait son soutien aux chefs d'entreprise ou souhaiterait promouvoir le travail indépendant.

3. Voix de Pologne

Il faut signaler avant tout l'énorme masse d'informations, surtout de date récente, qu'il a été possible de recueillir sur la Pologne, par rapport aux données collectives à la même période et avec les mêmes moyens dans les autres pays sélectionnés pour cette étude.

Ce facteur peut s'expliquer en partie par l'existence en Pologne d'un Groupe parlementaire de femmes qui a fait apparaître au grand jour et sous forme explicite le débat sur l'égalité et le rôle des femmes dans la société.

Toutefois l'activité publique des femmes qui luttent pour la défense de leurs droits ou pour l'égalité en Pologne doit surmonter **deux obstacles majeurs** : les stéréotypes et l'hostilité, ouvertement exprimée dans certains cas.

De nombreuses femmes polonaises qui se consacrent à la politique estiment que les **stéréotypes** et l'image de la femme constituent les **principaux obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir l'égalité des chances**.

Certains auteurs évoquent le "génotype social" de la femme polonaise⁴¹ : pendant des siècles, les Polonaises ont joué le personnage de l'héroïne capable d'affronter les situations sociales, politiques et familiales les plus difficiles, gardienne des valeurs culturelles et religieuses, qui se sacrifie pour la patrie et pour sa famille, discrètement et sans rien attendre en retour qu'une reconnaissance symbolique. La période communiste n'a fait que renforcer cette image en imposant aux femmes la double tâche de travailler (pour le pays) et d'assumer les responsabilités de mères et de maîtresses de maison (pour la famille).

La femme ne pourra occuper une place plus importante dans la vie politique tant que le mariage ne se transformera pas en une véritable association en Pologne. "Toute tentative de garantir l'égalité des femmes est inutile tant qu'elles ne seront pas considérées comme des égales dans leur propre

⁴¹ Titkow, Anna, "Women in Poland. Political Change : Cause, Modifier or Barrier of Gender Equality", exposé pour le séminaire *Women in Leadership : Politics and Business*, Vienne, novembre 1992, Project Liberty, Université de Harvard, 1992, p. 3.

foyer”⁴².

⁴² Kempka, Dorota, Sénateur et Présidente du Groupe parlementaire de femmes, entrevue tirée de “ Women in Politics : hear them roar ”, *Voice-Society*, 11 mai 1997.

“Le modèle de la famille traditionnelle où la femme s’occupe de la maison et des enfants est encore le modèle dominant en Pologne”⁴³. Ce stéréotype si profondément enraciné ne touche pas seulement les femmes, puisqu’il “assigne des rôles prédéterminés aux femmes qu’il interdit aux hommes”⁴⁴.

Le second obstacle est **l’opposition, plus ou moins déclarée, à l’activité des femmes pour défendre leurs droits** en tant que femmes ou pour lutter contre la discrimination. Deux exemples sont présentés ci-après pour mieux comprendre la situation : la résolution du conflit sur l’avortement au sein de Solidarité, et les réactions suscitées par l’activité du Groupe des femmes parlementaires.

En mai 1990, une résolution a été adoptée au congrès national de Solidarité sur la nécessité de garantir une protection légale aux foetus (bien que la moitié des membres soient des femmes, seulement 10 % de femmes sont des déléguées). La section des femmes a protesté parce que les délégués masculins n’avaient aucun pouvoir pour adopter cette résolution, puisque les membres féminins du syndicat n’avaient pas été consultés - dans deux régions de Pologne, la section des femmes avait organisé des référendums dans les usines qui avaient donné des résultats contraires à la résolution et en faveur du droit à l’avortement. La direction du syndicat a exprimé publiquement son mécontentement à la suite de ces actions. En même temps, on a appris qu’il y avait eu des cas de harcèlement dans les antennes régionales des sections des femmes, o_ certaines d’entre elles n’avaient pas été autorisées à représenter le syndicat à l’étranger sous prétexte “qu’elles manquaient de la structure morale appropriée”. La responsable de la section des femmes a donné sa démission et son assistante a été licenciée. Il leur a été interdit de maintenir des contacts avec d’autres membres des sections de femmes, sous peine d’être révoquées publiquement⁴⁵.

⁴³ Kuratowska, Zophia, porte-parole du Sénat, entrevue extraite de “ Women in Politics : hear them roar ”, *Voice-Society*, 11 mai 1997.

⁴⁴ Krzyzanowska, Olga, porte-parole du Sejm (Congrès) , entrevue extraite de “ Women in Politics : hear them roar ”, dans *Voice-Society*, 11 mai 1997.

⁴⁵ Information tirée d’une entrevue avec Malgorzata Tarasiewicz, responsable de la Section des femmes de Solidarité (1989-1991), dans “Hidden Victims. Women in Post-Communist Poland”, *Helsinki Watch*, Volume n° IV, numéro 5, 12 mars 1992, p. 6.

Quant au Groupe des femmes parlementaires, ses membres doivent affronter chaque jour les sarcasmes du Parlement et des médias, où elles sont taxées “d’athées sans patriotisme” et de “féministes hystériques”. Les plus résolues font l’objet de caricatures dans des bandes dessinées et dans des spectacles. Elles courent également le risque beaucoup plus grave d’être réduites au silence dans leur propre parti, comme ce fut le cas pour Barbara Labuda, fondatrice du Groupe parlementaire, qui a fait l’objet d’une suspension de 6 mois en 1995 au sein de son parti (Union pour la Liberté) parce qu’elle avait offensé d’autres membres du parti⁴⁶.

III - La République tchèque

1. Dispositions légales sur l’égalité et les droits de la femme

1.1. La Constitution

Le texte de la Constitution tchèque du 16 décembre 1992 ne dresse pas la liste des droits fondamentaux. Les droits et les libertés essentiels sont énumérés dans une Charte qui, aux termes de l’article 3 de la Constitution, fait partie de l’ordre constitutionnel de la République tchèque.

Cette **Charte des droits et des libertés fondamentaux** revêt un caractère essentiellement libéral. A la différence des constitutions des autres pays sélectionnés pour cette étude, la Charte tchèque des droits fondamentaux **ne prévoit aucune disposition spécifique destinée à garantir l’égalité entre hommes et femmes.**

L’article 1 déclare que toutes les personnes sont libres et égales en dignité et en droits. La clause

⁴⁶ Karpinski, Eva. 1995. “ Do Polish Women Need Feminism ? Recent Activity of the Parliamentary Women’s Group ”, dans *Canadian Woman Studies / Les Cahiers de la Femme*, 16, 1 :94.

générale d'égalité figure à l'art. 3 qui prévoit la garantie des droits humains et des libertés fondamentales sans distinction, notamment en raison du sexe.

A l'instar de ce que nous avons vu dans le cas de la Hongrie et de la Pologne, la Constitution tchèque comporte aussi deux articles instituant des protections spéciales pour la femme dans le travail ; l'art. 32.2. établit, comme bien d'autres systèmes, la garantie de soins spéciaux et la protection de la femme enceinte au travail. Mais l'art. 29.1. accorde à la femme une protection en tant que telle, parallèle à son rôle procréateur ; selon cet article, les femmes ont droit à davantage de protection et à des conditions spéciales de travail, au même titre que d'autres groupes vulnérables comme les adolescents et les handicapés.

1.2. Autre législation

Il n'existe aucune disposition spécifique établissant la garantie de **salaire égal** pour un travail égal. Ce principe est consacré dans les instruments internationaux ratifiés par la République tchèque (Convention OIT, 1958), mais il n'en est pas pour autant appliqué avec toute l'efficacité qu'on pourrait souhaiter ; il existe dans la République tchèque une différence de salaire moyenne de 30 % (l'écart entre la rémunération des hommes et des femmes est minime chez les travailleurs non qualifiés, mais se creuse dans les emplois qui requièrent une spécialisation technique).

En outre, un certain nombre de décrets visent à assurer la **protection spécifique des femmes dans le travail**, par exemple, les larges mesures de protection spécifiquement réglementées par le Code du Travail, ainsi que les dispositions relatives à certains secteurs économiques.

Les mesures spéciales dans le domaine de l'emploi se traduisent, en général lors de périodes économiques instables, par des principes de discrimination envers les femmes. C'est le cas des restrictions et / ou des interdictions en matière de santé et d'hygiène, qui sont fréquemment exploitées pour justifier le licenciement d'une femme ou son transfert à un autre poste de travail, la plupart du temps moins bien rémunéré.

La disposition du Code du travail relative à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes exige également une révision.

Divers auteurs plaident en faveur de réglementations moins restrictives spécifiquement destinées aux femmes qui travaillent, et d'une marge de liberté plus importante pour les négociations entre chefs d'entreprise et salariés dans le cadre des **conventions collectives**⁴⁷.

Le **dialogue social** est reconnu tant par le Code du travail que par une loi relative à la négociation collective. Le Code du travail oblige les autorités à consulter les syndicats dans les questions concernant les conditions de travail et de vie des travailleurs. D'où l'importance de la présence de femmes au sein des syndicats.

⁴⁷ Rapport du Centre pour la recherche empirique (STEM), Prague, "Place des femmes dans les pays d'Europe centrale (République tchèque et République slovaque)", en préparation de la Conférence Egalité et démocratie, Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDRG), Strasbourg, février 1995.

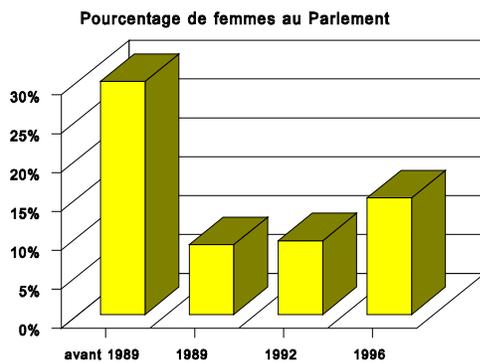
2. Données sur la participation politique et la situation des femmes sur le marché du travail dans la République tchèque

2.1. Les femmes et la participation politique

Le graphique⁴⁸ ci-dessous montre l'évolution de la représentation des femmes au Conseil national tchèque (Parlement) depuis la période de transition jusqu'aux élections de 1996.

On constate une chute vertigineuse liée à la suppression du système de quotas antérieur à 1989, puisque la représentation des femmes est passée de 30 % à 9 %.

Lors des secondes élections en 1992, les femmes occupaient 9,5 % du total des sièges, mais les



élections de 1996 ont marqué une augmentation significative de la **représentation féminine** qui a atteint 15 %. Cette hausse s'explique du fait de l'importance prise par les questions concernant les femmes pendant la campagne électorale de 1996, au cours de laquelle le parti social-démocrate (ESSD) a notamment promis de créer un ministère spécial pour la femme et la famille.

Le faible pouvoir des femmes est mis en évidence si l'on analyse la trajectoire et le fonctionnement des **organisations de femmes**. Au cours des années 1990-1993, environ 50 organisations féminines ont vu le jour (associations, mouvements, clubs, etc.) dans la République tchèque. Ces organisations présentent certains traits communs : faible nombre d'adhérents, dépendance d'un parti politique, importance et influence insignifiantes. La plupart ont disparu ou ne fonctionnent plus qu'avec des

⁴⁸ Tiré de "Portrait de Femmes d'Europe Centrale et Orientale", Parlement européen, *W-8, Women's rights Series* et "Men and Women in Politics. Democracy still in the making. A World Comparative Study", "Reports and Documents" Series, n° 28, Union Interparlementaire, Genève, 1997.

membres sympathisants, à de rares exceptions près.

C'est le cas de l'Union tchèque des femmes (ancienne organisation communiste féminine) qui réunit un grand nombre d'adhérentes, dont la plupart viennent par inertie ou par habitude. En 1993, l'Union a fusionné avec le Parti national démocratique tchèque.

Autre exception : le Mouvement pour l'égalité des femmes fondé en 1990. Avec un petit nombre de membres, il a présenté sa candidature aux élections de 1992 en s'associant à l'Union sociale libérale (parti représenté par 8 % des membres du parlement).

Il existe d'autres organisations féminines constituées à des fins non politiques, par exemple l'Association des femmes chefs d'entreprise qui s'efforce de soutenir les activités de création d'emploi pour les femmes, et l'association " Les mères de Prague " qui concentre ses efforts sur l'écologie. Toutefois, bien que ces deux organisations semblent remporter un grand succès, elles n'ont pas d'influence directe sur le pouvoir politique.

2.2. Les femmes sur le marché du travail

La République tchèque a eu et conserve l'un des **taux d'emploi féminin** les plus élevés. Et même si le taux de chômage est relativement bas (3,2 % en 1993), les femmes constituent 58 % des demandeurs d'emploi.

Il est clair que dans le nouveau contexte, le fait d'être une femme sera déterminant pour les chefs d'entreprise au moment d'embaucher, ou plutôt de ne pas embaucher ; et que le nombre de femmes au chômage augmentera tout comme celui de femmes qui " choisissent " de quitter le marché du travail lorsque la situation financière de la famille le leur permet. Il existe une spécificité démographique tchèque qui place les femmes dans une situation particulièrement difficile dans leur profession : il s'agit du taux élevé de mariages parmi les jeunes (18-19 ans) par suite d'une grossesse⁴⁹. Dans ce cas, l'absence d'expérience professionnelle et de formation spécialisée vient s'ajouter aux charges familiales qui pèsent sur les femmes dès le début de leur carrière.

⁴⁹ Rapport du Centre pour la recherche empirique (STEM), Prague, "Place des femmes dans les pays d'Europe centrale (République tchèque et République slovaque) ", en préparation de la Conférence Egalité et démocratie, Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDRG),

3. Voix de la République tchèque

Si l'on considère les informations recueillies dans le cadre de cette étude, la République tchèque est l'un des pays qui fournit le plus grand nombre d'articles et de déclarations remettant en cause le féminisme ou l'action politique en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. La déclaration de l'épouse du Premier ministre tchèque, économiste de l'Académie tchèque des Sciences, est particulièrement significative : **“Nous avons subi des pressions de l'étranger pour créer artificiellement des groupes féministes ... mais en termes d'égalité, nous avons obtenu ici davantage de résultats que bien d'autres femmes à l'étranger ... la lutte pour les droits de la femme dans la République tchèque est un sujet hors de propos”**⁵⁰.

Mais si l'on approfondit l'analyse des raisons invoquées par cet article ou par d'autres documents contre le féminisme ou la libération de la femme, on voit se dégager nettement deux types de sentiment (et peut-être de femmes). D'une part une résurgence des valeurs traditionnelles, de la famille et du foyer en tant qu'éléments inhérents à la nature biologique de la femme⁵¹. Bien entendu, ce groupe est opposé aux thèses féministes d'émancipation et / ou de parité. Il existe aussi un autre groupe qui se considère également comme anti-féministe, mais qui ne s'oppose cependant qu'à la "pure et simple dichotomie entre “femmes opprimées” et “hommes oppresseurs”, et s'efforce plutôt de souligner les points communs qui les unissent en tant qu'êtres humains”⁵². Ce facteur commun

Strasbourg, février 1995.

⁵⁰ Mroczkowski, Tomasz, “Women as employees and entrepreneurs in the Polish transformation”, *Industrial Relations Journal*, n° 28, 2, 1997, p. 84.

⁵¹ Hauser, Eva, “How and why do Czech women organize ? (Altos, Sopranos and a few Discordant Voices)”, *Canadian Woman Studies / Les Cahiers de la Femme*, n° 16, 1, 1997, p. 88-89.

⁵² Ibidem , p. 89

d'appartenance à l'humanité et la nécessité de retrouver ou de redéfinir des modèles de modes de communication et de relations, figurent dans les documents de travail d'un grand nombre de groupes de femmes dans la République tchèque.

CONCLUSIONS

Nous reprendrons rapidement les idées les plus intéressantes mentionnées dans les pages précédentes, dans la perspective d'une éventuelle action politique du Parlement européen et de sa commission des droits de la femme proprement dite.

1) *La prise en compte du facteur sexe dans la transition*

La transition qui s'opère en Europe centrale et orientale a généralement été considérée comme neutre par rapport au sexe des personnes qui la subissent. Ce phénomène est peut-être dû au fait que dans ces pays, la loi déclare spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes, que les femmes avaient déjà atteint des taux de présence sur le marché du travail similaires à ceux des hommes et un accès identique à l'éducation et aux services sociaux. Par conséquent, on a cru que la réforme affecterait de la même manière les hommes et les femmes et que la récession rendrait les choses également difficiles pour tous.

Nous savons qu'il n'en est rien. **La transition a une incidence différente sur les femmes et les hommes**, ce qui doit être l'occasion de lancer un appel de plus en faveur de la prise en compte du facteur sexe dans l'action politique. Et nous devons au préalable insister sur la nécessité de **connaître la situation des femmes**. Or pour cela, il est indispensable de disposer d'études spécifiques et de données séparées par sexe.

2) *La stratégie de la thérapie de choc et les politiques sociales*

L'un des éléments importants de l'impact de la transition sur la situation de la femme réside dans la stratégie choisie lors de cette transition. La stratégie qualifiée de "thérapie de choc" a pour effet d'entraîner l'éclatement à grande échelle de la vie sociale et néglige des aspects sociaux très complexes, d'où l'origine de la crise qui ne manque pas de s'ensuivre dans tous les secteurs.

A cela vient s'ajouter la pression liée à la difficulté de remplir les critères économiques et financiers exigés pour **entrer dans l'Union européenne**.

Ces pays doivent survivre à de profondes mutations. Et le **dialogue social** doit être un élément

essentiel dans le processus de transformation, surtout lors des discussions sur les droits sociaux où le principe de base devrait être l'obligation de consulter les personnes qui seront concernées directement.

3) *Plus que l'égalité, la parité*

Il a été signalé dans certaines occasions qu'en réaction à l'égalitarisme forcé des régimes communistes, les femmes rejettent le féminisme ou la lutte pour les droits de la femme en tant que telle.

Mais on décèle bien souvent une légère différence très subtile : certaines femmes d'Europe centrale repoussent cette forme d'égalitarisme forcé ou non qui conduit à **l'égalité de la femme uniquement par rapport à l'homme**, mais qui implique un nouvel éventail de droits et de responsabilités, sans changer pour autant la position sociale et personnelle des hommes. Cette forme d'égalité que nous connaissons aussi dans les pays d'Europe occidentale considère que le nouveau *statut* de la femme est "**privilegié**". Bon nombre de femmes d'Europe centrale refusent cette idée (et par conséquent, une grande partie du féminisme occidental) et se mettent en quête de "l'égalité parfaite", c'est-à-dire la parité.

4) *Activité politique*

L'activité politique des femmes en Europe centrale **a diminué en nombre** : même ainsi, elles se situent actuellement au milieu de la courbe décrite par les pays de l'Union européenne. En dépit de l'importance de ce fait, il convient d'en signaler quelques autres. Les femmes qui se consacrent à la politique, surtout en Pologne mais aussi en Hongrie, jouent aujourd'hui **un rôle très actif et extrêmement significatif**. Pourtant, elle évoluent bien souvent dans un environnement hostile. Les raisons alléguées dans les sondages pour expliquer le faible pourcentage de femmes qui s'engagent dans la vie politique commencent à être connues dans bien des pays d'Europe occidentale.

Les **systèmes de quotas** destinés à garantir la participation féminine à la politique rappellent trop les régimes antérieurs et suscitent de ce fait un taux élevé de rejet.

5) *Marché du travail*

Les femmes de ces pays sont habituées à des taux de participation très élevés sur le marché du travail. Même si d'après certains sondages, bon nombre d'entre elles abandonneraient leur travail et rentreraient à la maison s'occuper de leurs enfants, il est vrai qu'on ne connaît pas les répercussions que le **chômage et l'exclusion à long terme du marché du travail** peuvent avoir sur l'estime de soi et l'existence de ces femmes.

Il existe une demande importante de **travail à temps partiel**. Mais il faut faire preuve de prudence sur ce point car si le travail à temps partiel est considéré comme l'un des meilleurs moyens de concilier la vie professionnelle et la famille, il est vrai que l'expérience des pays d'Europe occidentale montre qu'il est aussi le lieu privilégié de la discrimination de la femme dans le travail, en termes de droits professionnels et de prestations sociales.

Bien que les statistiques soulignent que les femmes d'Europe centrale ont été écartées des procédés technologiques et de la formation professionnelle, il est certain que le taux de croissance des **petites et moyennes entreprises** dirigées par des femmes révèle un fort potentiel et d'importantes réserves de ressources. La coopération et les échanges d'expériences à l'échelle internationale se sont révélés être un outil remarquable d'aide et de développement.

6) *Image de la femme*

Bien que la propagande communiste ait véhiculé les images de femmes conduisant des tracteurs ou creusant les fondations d'un immeuble en construction, l'image traditionnelle de la femme a survécu, surtout du fait que la division entre vie publique et vie privée visant à n'assigner aux femmes que le rôle de s'occuper des enfants a résisté au choc. Cette division a même été renforcée par le système communiste. Avec la transition, l'accent n'a pas été mis sur la nécessité de répartir aussi la responsabilité de la famille et des tâches domestiques, et on a assisté au contraire à une **réapparition en force du modèle traditionnel** antérieur au communisme dans lequel le domaine public (terrain naturel de l'homme) et le domaine privé (terrain naturel de la femme) sont nettement séparés.

Nous savons par expérience à quel point il est difficile de lutter contre ces modèles culturels qui ont

la vie dure; pourtant, même s'il s'agit d'un processus lent (à l'instar de tout changement culturel), il faut continuer à insister sur **l'importance de l'éducation**.

7) *L'Union européenne au carrefour des chemins*

Faut-il en conclure que la situation des femmes de ces pays n'est pas aussi bonne que celle des femmes de l'Union européenne ? Bien entendu, la réponse est affirmative. Les femmes d'Europe centrale vivent une profonde crise sociale et économique et une restructuration fondamentale de leur société qui affectent tous les aspects de leur existence, parfois de manière négative.

Pouvons-nous alors en déduire que ces femmes sont **davantage victimes de discrimination ou d'oppression** (par rapport aux hommes d'Europe centrale) que leurs voisins d'Europe occidentale (par rapport aux hommes d'Europe occidentale) ?

Cette conclusion ne se dégage pas de manière évidente au travers des données et des opinions recueillies dans cette étude. Et peut-être conviendrait-il d'ajouter qu'une comparaison quantitative ne semble pas non plus très fructueuse.

En premier lieu, parce qu'au sein de l'Union européenne, on constate une très grande diversité dans la situation de la femme en fonction des pays, de la classe sociale et économique, du niveau d'éducation, etc. En second lieu, parce que **l'Union européenne connaît elle aussi ses propres formes d'inégalité sexuelle**, y compris dans les pays où l'on considère que la situation de la femme est plus avancée (il suffit à cet égard d'évoquer la ségrégation qui existe sur le marché du travail en Finlande, ou la rare présence de femmes aux postes de direction dans les entreprises privées en Suède ou aux Pays-Bas).

En revanche, les résultats de cette étude confirment réellement la **situation de vulnérabilité sociale** des femmes, ou plutôt d'un grand nombre de groupes de femmes (chômeuses, retraitées, mères célibataires ou divorcées, employées non qualifiées) dans les pays sélectionnés. Cette situation pourrait encore s'aggraver dans la dynamique de l'économie libérale et par suite de la pression communautaire si, comme cela semble être le cas, la prise en compte du facteur sexe continue d'être reléguée au second plan et si les femmes ne s'unissent pas.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES ET ARTICLES

- **Balint, Eva**, “Women in Politics in Hungary”, exposé pour le Séminaire : *Women in Leadership : Politics and Business*, Vienne, novembre 1992, Project Liberty, Université de Harvard, 1992.
- **Fabian, Katalin**, “Unexpressionism ? Challenges to the formation of Women’s Groups in Hungary”, *Canadian Women Studies/Les Cahiers de la femme*, n° 16,1, 1995.
- **Fisher, G. and Standing, G.**, *Structural Change and Eastern Europe : Labour Market and Social Policy Implications*, 1993.
- **Hauser, Eva.** “How and why do Czech women organize ? (Altos, Sopranos and a few Discordant Voices)”, *Canadian Woman Studies/ Les Cahiers de la femme*, n° 16.1, 1995.
- **Holzner, Brigitte**, *Gender and Social Security in Central and Eastern Europe and the Countries of the Former Soviet Union*, ISS&NEDA, La Haye, 1997.
- **Hübner, S., Maier, F., Rudolph, H.**, “Women’s employment in Central and Eastern Europe : status and prospects”, *Structural Change and Eastern Europe : Labour Market and Social Policy Implications*, 1993.
- **Janu, Ivana**, “The Consequences of Political Changes in Europe for the Position of Women : Analysis Strategies and Methods”, *Proceedings from the International Workshop on the Problems of Equality in the Current Period of Transition in the Countries of Central and Eastern Europe*, Strasbourg, Presse du Conseil de l'Europe, 1994.
- **Karpinski, Eva**, “Do Polish Women Need Feminism ? Recent Activity of the Parliamentary Women's Group”, *Canadian Woman Studies/Les Cahiers de la Femme*, n° 16,1, 1995.

- **Mrocskowski, Tomasz**, “Women as employees and entrepreneurs in the Polish transformation”, *Industrial Relations Journal*, n° 28,2, 1997.
- **Radnay, Jozsef**, “European Labour Courts. International and European Labour Standards in labour Court Decisions, and Jurisprudence on sex discrimination”, Bronstein, A. and Thomas, C. (ed.), *Labour-Management Relations Series*, n° 82, Genève, OIT, 1995..
- **Rhodie, Escher M.**, *Discrimination Against Women : A Global Survey*, MCFarland and Co., Inc., USA, 1989.
- **Tikow, Anna**, “Women in Poland. Political Change : Cau Women se, Modifier or Barrier of Gender Equality ”, exposé pour le Séminaire : *Women in Leadership : Politics and Business*, Vienne, Novembre 1992, Project Liberty, Université de Harvard, 1992.
- “The prize of transition in the East”, *FLW Women*, mars 1996.
- “Women’s rights under threat”, *FLW Women*, mars 1996.
- “Finding their own Voice”, *FLW Women*, mai 1997.
- “Women in Politics : hear them roar”, *FLW Women*, mai 1997.

AUTRES DOCUMENTS

- "Portrait de Femmes d'Europe Centrale et Orientale", *Série Droits des Femmes*, W-8, Parlement européen.
- Avis de la Commission sur la demande d’adhésion de la Hongrie à l’Union européenne COM (97) 2001 final.
- Avis de la Commission sur la demande d’adhésion de la Pologne à l’Union européenne COM (97) 2002 final.

- Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne COM (97) 2009 final.
- "Hidden Victims. Women in Post-Communist Poland", *Helsinki Watch*, Volume n° IV, numéro 5, 12 mars 1992.
- "Men and Women in Politics. Democracy still in the making. A World Comparative Study", Union Interparlementaire, Series "Reports and Documents", n° 28, 1997.
- Rapport du Centre pour la recherche empirique (STEM), Prague, "Place des femmes dans les pays d'Europe centrale (République tchèque et République slovaque)" en préparation de la Conférence *Egalité et démocratie*, Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDRG), Strasbourg, février 1995.
- "The Impact of Economic and Political Reform on the Status of Women in Eastern Europe", *Proceedings of a United Nations Regional Seminar*, Vienne, 8-12 avril 1991, Nations Unies, New York, 1992.
- *The World's Women 1995. Trends and Statistics*, United Nations, New York.